

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 48

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Maurice-d'Etelan

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB2 Zone urbaine de centre-bourg
- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPa2 Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Centre-bourg de St Maurice d'Etelan
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UI Zone urbaine à vocation industrielle
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AUE Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements et de loisirs
- A Zone agricole
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Nm Secteur naturel de clos-masures
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 49

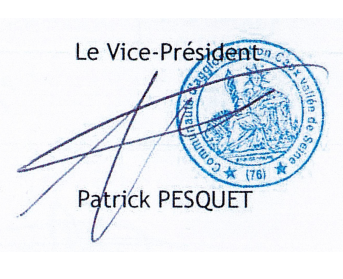
Communes(s) concernée(s) :
Saint-Maurice-d'Etelan
Norville

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président

Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UPa2 Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Centre-bourg de St Maurice d'Etelan
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nm Secteur naturel de clos-masures
- NRB Zone naturelle de reservoir de biodiversité

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 49

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Maurice-d'Etelan
Norville



Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

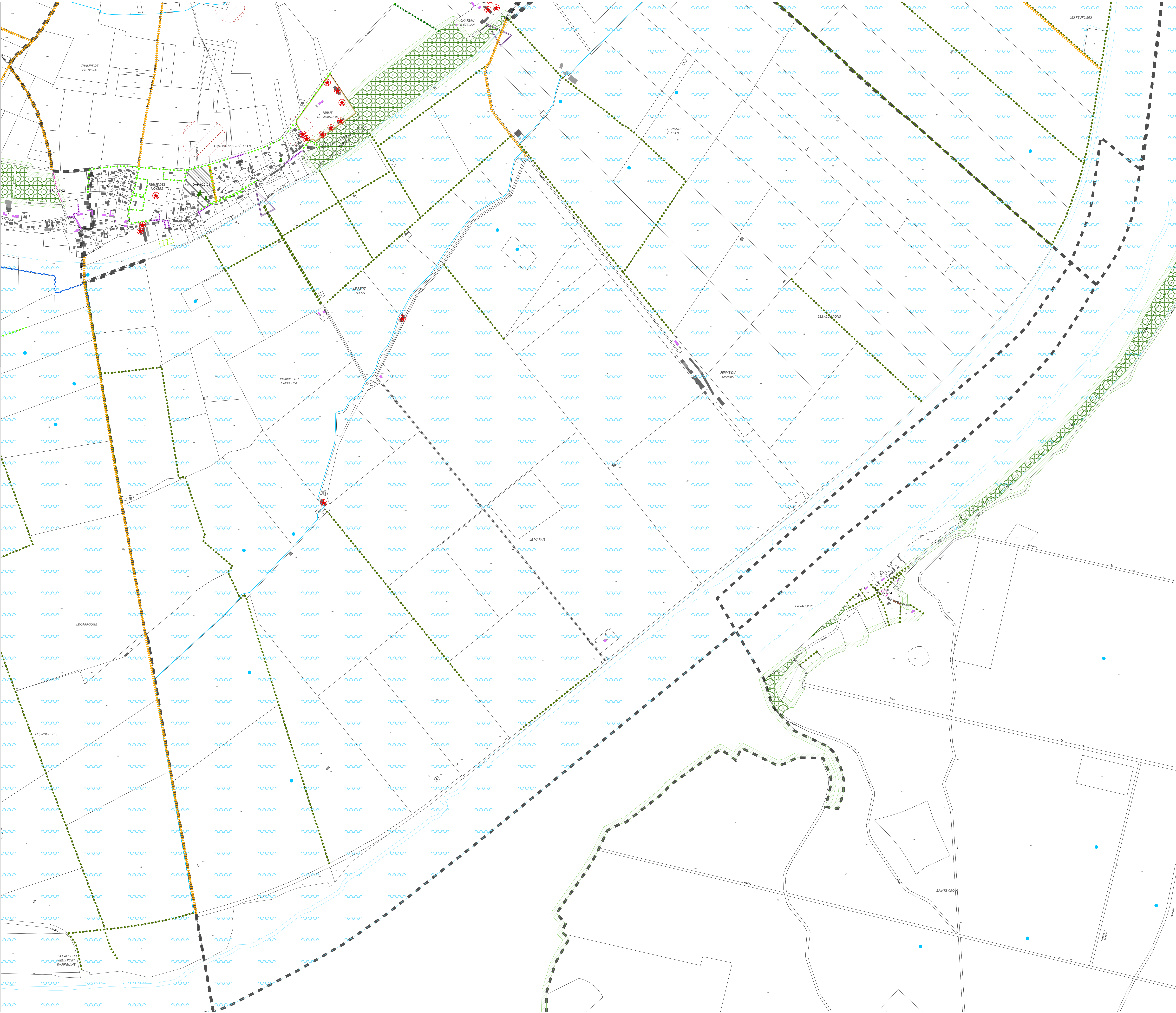
- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 48

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Maurice-d'Étrelan

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

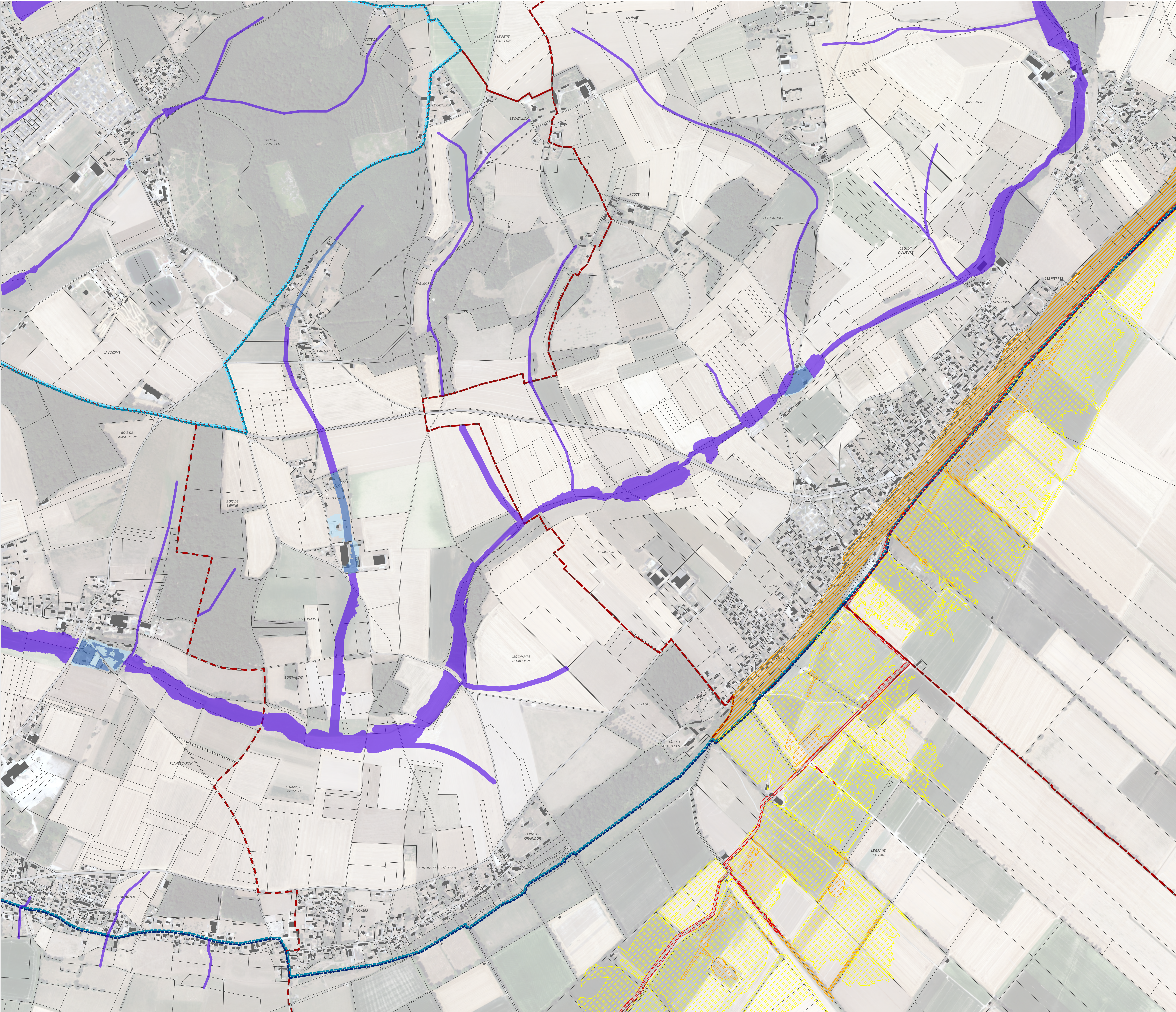
- Aléa éboulement de falaise moyen
- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'assainissement pluvial type 3
- Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone de prescriptions hydrauliques particulières
- Zone inondée ou potentiellement inondable
- Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRI PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Pétiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Étrelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 49

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Maurice-d'Etelan
Norville

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

- Aléa éboulement de falaise moyen
- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'assainissement pluvial type 3
- Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone inondée ou potentiellement inondable
- Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Pétiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

